



Association
Pour Adultes et
Jeunes Handicapés
des Yvelines

PÔLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Règlement de fonctionnement

SAMSAH



■ SAMSAH

46, Bis rue Pierre Curie - Z.I. des Gâtines - 78370 Plaisir
Tél : 01.30.51.00.38 - Fax : 01.30.51.06.64 - samsah@apajh-yvelines.org
www.apajh-yvelines.org

PREAMBULE



Le règlement de fonctionnement, c'est :

- Vos droits et devoirs
- L'organisation du service
- La définition des règles communes
- L'opposition aux violences et maltraitances

(Page 8, N° d'alerte)

Art.1 et 2 : Qu'est-ce qu'un règlement de fonctionnement ?

Il se base sur :



Il a été validé par le Conseil d'Administration de l'APAJH Yvelines en lien avec le SAMSAH. Il est mis à jour tous les 5 ans.

Il vous est remis ainsi qu'à votre représentant légal. Il est également affiché au SAMSAH.

Il est essentiel d'y adhérer tout au long de votre accompagnement.

Art 3 : Quels sont vos droits ?



- 1) **LA NON DISCRIMINATION** : Chaque personne est accompagnée de manière équitable, dans le respect mutuel (accompagnant/accompagné)



- 2) **UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE** : Chaque accompagnement est différent et s'adapte à vos demandes et vos besoins. Un Projet d'Accompagnement Personnalisé est défini avec vous et évolue au gré des accompagnements.



- 3) **L'INFORMATION** : Le SAMSAH vous transmet des informations adaptées relatives à votre admission, au fonctionnement du service et à votre accompagnement. Si vous le désirez, vous pouvez être accompagné par une personne de votre entourage lors des rendez-vous.



- 4) **L'ACCES A VOTRE DOSSIER** : Votre dossier est conservé dans le service, de façon sécurisée. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant. Pour cela, adressez un courrier à la direction du SAMSAH. A réception de la réponse, votre dossier sera consultable sous 30 jours.



- 5) **LE CHOIX ET LA PARTICIPATION** : Votre adhésion et votre consentement sont toujours recherchés. Lors de votre admission et tout au long de votre accompagnement, en lien avec vos représentants légaux. Tous les ans, une enquête de satisfaction vous sera remis afin d'améliorer la qualité du service.



- 6) **LA RENONCIATION** : Vous avez la possibilité de demander, à tout moment, la fin de votre accompagnement par le biais d'un rendez-vous avec la direction ou l'envoi d'un courrier au SAMSAH.



- 7) **RESPECT DES LIENS FAMILIAUX** : Nous respectons votre volonté d'inclure ou non votre famille dans votre accompagnement, avec ou sans décision de justice vous concernant.



- 8) **LA PROTECTION** : Dans le respect des lois et avec votre accord, nous transmettons aux professionnels qui vous accompagnent vos données personnelles. Nous vous garantissons la protection, la sécurité, un suivi médical ainsi que des soins adaptés.



9) L'AUTONOMIE : Nous respectons et favorisons toujours votre autonomie.



10) PREVENTION ET SOUTIEN : Nous vous proposons, à vous ainsi qu'à vos proches une assistance et un soutien.



11) EXERCICE DES DROITS CIVIQUES : Chaque citoyen a des droits et des devoirs. Nous vous accompagnons dans vos démarches (droits de vote, déclaration d'impôt, etc. ...)



12) DIGNITE ET INTIMITE : Nous vous garantissons un accompagnement respectant votre intégrité et votre dignité.



13) VIE AFFECTIVE, AMOUREUSE ET SEXUELLE : Nous respectons votre vie privée et intime (Charte associative et consultable en annexe)



14) IMAGE : La diffusion de films ou photos vous concernant au sein du service/association est toujours soumis à votre accord écrit.



15) PRATIQUE RELIGIEUSE : L'équipe respecte les croyances, les convictions et les opinions de chacun.

En cas de litige dans l'interprétation du règlement, ou dans l'application de ses dispositions, les usagers et/ou leurs représentants légaux peuvent avoir recours aux compétences des personnes qualifiées stipulées dans le décret n° 2003-1094 du 14 Novembre 2003, art. L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dont la liste est disponible en préfecture ou à l'Agence Régionale de Santé –DD des Yvelines. Un document dédié à la personne qualifiée est annexé au livret d'accueil du SAMSAH.

Art.4 : Traitement et protection des données personnelles :



Les données à caractère personnel recueillies par l'APAJH YVELINES sont nécessaires à la gestion de votre accompagnement au sein du SAMSAH qui s'engage à ne recueillir que les données nécessaires à celui-ci.

L'APAJH YVELINES dispose d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion du SAMSAH.

Conformément à la réglementation, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Le cas échéant, vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.

Ces droits peuvent être exercées en s'adressant :

ACCENS AVOCATS, désigné par l'APAJH YVELINES comme délégué à la protection des données, par adresse de messagerie suivante : dpo.apajh78@accens.net

En cas de difficultés liées à la gestion de ses données, vous avez, enfin, la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle : La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour la France.

Art.5 : Comment interrompre ou reprendre l'accompagnement du SAMSAH ?

Votre accompagnement peut être interrompu pour les motifs suivants :



- Décision personnelle du bénéficiaire et/ou votre représentant légal.
- Réorientation vers un autre établissement, un service spécialisé ou en milieu ordinaire.
- Hospitalisation ou absence prolongée spécifique supérieure à 3 mois.
- Non-respect du présent règlement (Comportement agressifs pouvant nuire au fonctionnement du service, conduites délictuelles, actes ou propos diffamatoires, ...)
- Désaccord avec l'ensemble des textes qui régissent le SAVS.

Votre demande devra être envoyée par courrier à la direction du SAMSAH. Un rendez-vous vous sera alors proposé pour en échanger. Le SAMSAH informera la MDPH qui validera ou non cette demande de fin d'accompagnement.

Modalités de reprise de l'accompagnement en cas de rupture :

La reprise d'un suivi est soumise à la décision de la MDA et aux places disponibles dans le service. Une nouvelle évaluation est nécessaire afin de définir et ajuster les nouvelles modalités d'accompagnement.



Art.6 : Conditions, utilisation et accès au service

Le SAMSAH fonctionne 365 jours par an. Les accompagnements peuvent se faire :



Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Le samedi de 10h00 à 17h00

Le dimanche de 10h00 à 17h00

Les locaux, situés au 2ème étage, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.



Il est rappelé par la Loi du 10 janvier 1991, que le tabac, l'alcool et les produits illicites sont strictement interdits au sein du service.

Art.7 : Organisation des déplacements



Les usagers sont tenus de se rendre au SAMSAH par leurs propres moyens (transport en commun, PAM, familles...) Cependant, ils pourront être véhiculés par des professionnels du service pour certains rendez-vous ou activités en lien avec leur projet d'accompagnement ; Certains transports effectués par le SAMSAH se font dans l'attente d'un relai ou de la mise en place d'un transport adapté (PAM).

Le service dispose de 6 véhicules, dont 1 aménagé pour les personnes à mobilité réduite.

Art.8 : Mesures en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles

Le service possède des procédures, régulièrement remises à jour par l'équipe coordinatrice, en matière de santé (grippe, canicule, grand froid...) et par la Direction (accident de la route, incendie...).



Le SAMSAH peut être amené à appeler le SAMU (15), les pompiers (18) ou la police (17) dans le cadre de vos accompagnements.

Mise à jour le 24/05/22

Art.9 : Mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens

L'établissement fournit un cadre d'accueil conforme aux règles d'hygiène et de sécurité. Tout professionnel ou stagiaire est tenu d'assurer en permanence auprès des personnes accompagnées :



- Sécurité
- Surveillance
- Vigilance



Le SAMSAH rappelle aux usagers qu'il décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.



Le service a contracté une assurance responsabilité civile, responsabilité des biens, et des véhicules auprès de la MAIF et de CITROËN.

Art.10 : Règles essentielles des modalités d'accompagnement

I. L'utilisateur a des droits qui s'imposent et sont garantis par tous les établissements et services de l'APAJH Yvelines :



- Les droits des usagers figurent à l'article 3 du présent règlement de fonctionnement.
- Le Projet Individualisé d'Accompagnement est revu annuellement.

A ce titre, le SAMSAH s'engage :

- A respecter les rendez-vous et les modalités d'accompagnement prévus dans le DIPC.
- A en assurer la continuité en cas d'absence de professionnels.

II. L'utilisateur a aussi des devoirs à l'égard du SAMSAH :



- Respecter les engagements pris à la signature du document individualisé de prise en charge (DIPEC)
- Respecter les horaires de rendez-vous fixés avec les divers professionnels
- Respecter les autres usagers, les professionnels et intervenants extérieurs du SAMSAH
- Respecter les équipements collectifs et matériel à disposition
- Respecter les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire

En cas de manquement à ces règles de base, des dispositions sont prévues par le SAMSAH.

III. Mesures de prévention et d'accompagnement :



En cas de manquement :

- Une observation sera formalisée par le professionnel.
- Un entretien avec la chef de service ou la directrice si le problème se renouvelle et un compte-rendu sera réalisé à l'issue de l'entretien puis vous sera adressé.

IV. Mesures de sanction :



En cas de répétition du non-respect de ces règles, la Direction adressera à la CDAPH un rapport écrit comprenant éventuellement une demande de sortie du SAMSAH. L'usager peut se présenter aux rendez-vous proposés accompagné de la personne de son choix.

V. Interdictions

Conformément au Décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux ou véhicules du service.



Le non-respect de cette interdiction expose son auteur à une amende de 450 € ou à des poursuites judiciaires et le responsable des locaux à une amende de 750 €.

Aucun objet dangereux ne doit être introduit dans le service.

Art.11 : Violence et maltraitance

Définitions :



Violence : selon l'OMS « La violence est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès ».

Maltraitance : selon l'ANESM « s'entend ici comme une situation de violence, de privation ou de négligence survenant dans une configuration de dépendance d'une personne vulnérable à l'égard d'une personne en situation de pouvoir, d'autorité ou d'autonomie plus grande ».

- **Tout acte de maltraitance, quel qu'en soit l'auteur est passible d'emprisonnement et d'amende, conformément au code pénal.**
- Chaque usager a droit à une protection contre les agressions physiques ou morales, les humiliations, les moqueries, les pressions et les intimidations.

- Le SAMSAH est dans l'obligation de saisir les autorités compétentes en cas de situation de maltraitance envers une personne vulnérable.

En cas de violence sur les professionnels, le service peut être amené à porter plainte contre l'auteur des faits.

Le professionnel ne pourra être mis en cause, ni sanctionné pour en avoir informé la Direction.

- Les numéros d'alertes en cas de situation de maltraitance ou de danger sont :

0 825 811 411 (ARS) **3977** (alerte maltraitance)

- Ces numéros d'appel sont affichés dans le service et figurent dans le livret d'accueil.
- Lors de l'admission, une information est dispensée aux usagers et représentants légaux concernant leurs droits de faire appel à un médiateur en cas de litige.
- Les procédures associatives relatives aux situations préoccupantes (maltraitance, situation de danger) et aux événements indésirables, sont disponibles pour toutes les personnes encadrantes (professionnels, stagiaires, bénévoles) au sein du SAMSAH.

L'APAJH Yvelines s'est dotée d'une charte associative dite « *Bienveillance et Questionnement éthique* » ainsi que d'une *Instance de réflexion sur la Bienveillance* réunissant divers acteurs associatifs à raison de trois fois par an. La charte est annexée au livret d'accueil du SAMSAH.

Art.12 : La personne de confiance



La personne accompagnée peut désigner par écrit une personne de confiance (art. L 311-5.1 du Code l'Action Sociale et des Familles) qui sera consultée au cas où elle ne serait pas en mesure d'exprimer sa volonté et de recevoir toute l'information nécessaire. Si la personne accompagnée le souhaite, la personne de confiance peut également l'accompagner dans ses démarches et assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. La désignation est révoquée à tout moment.

Les signataires s'engagent à respecter le présent règlement dans sa totalité

A Plaisir, le

L'usager
« Lu et approuvé »

Le Président de l'APAJH-Yvelines
Par délégation, la Directrice du service
« Lu et approuvé »

Son représentant légal, le cas échéant.
« Lu et approuvé »